



Réf : 2025-079

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 27 EDMOND LEMARCHAND

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Véronique MARTEL-CHAPOTOT en date du 06 novembre 2025 qui emménage rue de la Rougemare

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées le long du 27 rue Edmond Lemarchand, côté rue de la Rougemare (cf plan)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 07/10/2025

Le Maire,

Daniel GRENIER

